

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION APPLICABLE AVEC EFFET DU 01.01.2017

RESSOURCES MENSUELLES		Participation de la CARSAT	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à à 836 €	Jusqu'à à 1.452 €	90 %	10 %
de 837 € à 895 €	de 1.453 € à 1.551 €	86 %	14 %
de 896 € à 1.010 €	de 1.552 € à 1.698 €	79 %	21 %
de 1.011 € à 1.091 €	de 1.699 € à 1.756 €	73 %	27 %
de 1.092 € à 1.141 €	de 1.757 € à 1.820 €	64 %	36 %
de 1.142 € à 1.259 €	de 1.821 € à 1.923 €	49 %	51 %
de 1.260 € à 1.424 €	de 1.924 € à 2.136 €	35 %	65 %
de 1.425 € à 2.000 €	de 2.137 € à 3.000 €	27 %	73 %
Au delà de 2.000 €	Au delà de 3.000 €	PAS DE PARTICIPATION	100 %

REMARQUES :

- Sont prises en compte toutes les ressources imposables du retraité, ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS.
- Ne sont pas cumulables avec l'aide financière de la CARSAT : l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la majoration pour tierce personne (MTP).
- Les prestations prévues dans le plan d'actions personnalisé peuvent relever de l'aide ménagère à domicile prestataire ou d'autres formes d'intervention (cf. Offre de service PAP).
- Pour l'aide ménagère à domicile prestataire assurée par un prestataire conventionné, les ressources doivent obligatoirement être supérieures au plafond de l'aide sociale légale.
- Barème inchangé par rapport à 2016.